



ARRÊTÉ N°81 DU 6 OCTOBRE 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant la réalisation d'une étude pour la création d'un forage pour la production d'eau potable,

Considérant la demande de travaux faite par l'entreprise Akwaterra le 29 septembre 2025 pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du **lundi 13 octobre 2025** et pendant toute la durée des travaux (environ 7 mois), l'entreprise Akwaterra est autorisée à circuler et stationner aux alentours du lieu projeté d'implantation du puit, chemins ruraux dit Viehweg et Erlenbacherweg (section 7 et 9 du cadastre)

La circulation sera maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, La Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire :

